

René Fürst / Markus Bapst , députés		M1024.07
Nouvelle loi cantonale sur les eaux – introduction d'un fonds de revitalisation de cours d'eau		DAEC
		Cosignataires: 19
Reçu SGC: 12.07.07	Transmis CHA: 17.08.07*	Parution BGC: sept. 2007

Dépôt

Afin d'encourager les projets de revitalisation de cours d'eau dans un but écologique, nous proposons la création d'un fonds de revitalisation alimenté par 10 % des redevances de concession uniques et annuelles perçues pour l'utilisation de la force hydraulique. Ce fonds subventionnerait des mesures de revitalisation en plus des subventions prévues dans le projet de loi. **Prélevées sur les redevances de concession uniques, ce fonds ne constitue nullement un impôt supplémentaire.**

Développement

Les revitalisations redonnent aux cours d'eau leur dynamique naturelle et restaurent les habitats naturels abritant une flore et faune typiques ainsi que les liaisons entre milieux aquatiques et riverains.

Outre ce gain pour la faune et la flore, un cours d'eau proche de son état naturel aura une meilleure capacité d'autoépuration, donc une meilleure qualité de l'eau. Il est donc très important pour la santé de nos cours d'eau que la loi encourage les initiatives de ce genre.

Il en va aussi du bien-être de l'Homme, qui aime se détendre dans des paysages d'une grande beauté. De plus, de tels paysages sont également un atout pour l'économie touristique.

Enfin, les aménagements proches de la nature sont meilleur marché à long terme et donnent du travail aux entreprises locales.

Pourtant le canton a relevé un état sanitaire mauvais, voire critique, sur près de la moitié des tronçons examinés (605 km) sous l'angle physico-chimique et biologique. Quant aux résultats de l'inventaire écomorphologique réalisé par le canton, ils stipulent que sur 325 km de cours d'eau fribourgeois analysés, 62.2 % ne sont plus dans un état naturel. (*Canton de Fribourg, Etat de l'environnement, août 2006, DAEC, SEN*)

Au vu de ces résultats, une estimation grossière des besoins financiers pour les revitalisations des cours d'eau dans un état insatisfaisant selon l'inventaire écomorphologique du canton se monte à **150 millions de francs**. (Selon les spécialistes, la revitalisation coûte entre 500 francs et 1000 francs le mètre selon le type de cours d'eau et le contexte)¹. Actuellement, la section lac et cours d'eau

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹ 203 km multiplié par CHF 750'000.- ≈ 150 millions de francs

estime entre 1.5 et 2 millions par an les montants investis dans des projets d'aménagement de cours d'eau avec une forte composante revitalisation. (sur les 4.5 à 6 millions investis dans tous les types de projets d'aménagement de cours d'eau).

Dans le canton de Fribourg, les redevances hydrauliques équivalent à 6.7 millions de francs par an. Le financement spécial serait donc de 670'000 francs par an. Il permettrait de dynamiser les projets de **revitalisation** dans le canton et **l'acquisition des terrains nécessaires** à leur réalisation.

Le projet de loi prévoit un subventionnement maximal cantonal et fédéral de 71.5 %. Il introduit une subvention supplémentaire **exceptionnelle** de 20 % au maximum pour des travaux de revitalisation de cours d'eau selon leur intérêt écologique. Ces 20 % supplémentaires seront issus du budget général du canton et seront accordés à titre exceptionnel. De plus, un projet de revitalisation qui ne serait pas prévu dans un Plan directeur de bassin versant ne pourrait pas en bénéficier. Or la réalisation de ces plans directeurs va prendre du temps. En outre, avec la nouvelle RPT, il est probable que l'enveloppe forfaitaire de la Confédération pour le canton de Fribourg soit moins importante que le subventionnement actuel. Le financement des revitalisations de cours d'eau comporte donc de nombreuses incertitudes quant aux sommes disponibles sur le long terme.

La part de 20 à 30 % des coûts qui revient aux **communes** est souvent dissuasive pour ces dernières qui ont déjà bien d'autres charges et malheureusement souvent d'autres priorités que l'environnement. Il s'ensuit que les communes ne réalisent pas de projets de revitalisation, si importants d'un point de vue environnemental mais également humain. En outre, les projets de revitalisation de cours d'eau se trouvent souvent freinés pour des questions de **maîtrise foncière**. Ce sont là des éléments décisifs dans la réussite de ce type de projets. Le fond de revitalisation encouragerait donc les communes à être plus actives dans ce domaine. Cf. graphique « *répartition des coûts d'un projet de revitalisation* ».

Ce système de fonds permettrait de compléter le financement des petits et grands projets de revitalisation purement écologiques (aujourd'hui quasi inexistants), et de soutenir la composante revitalisation dans d'autres projets d'aménagement de cours d'eau (protection contre les crues, entretien, améliorations foncières,...) Le fonds permettrait et faciliterait l'acquisition des terrains et/ou la compensation des propriétés foncières. Des procédures d'expropriation pénibles pourront ainsi être évitées.

Ce système subventionnerait :

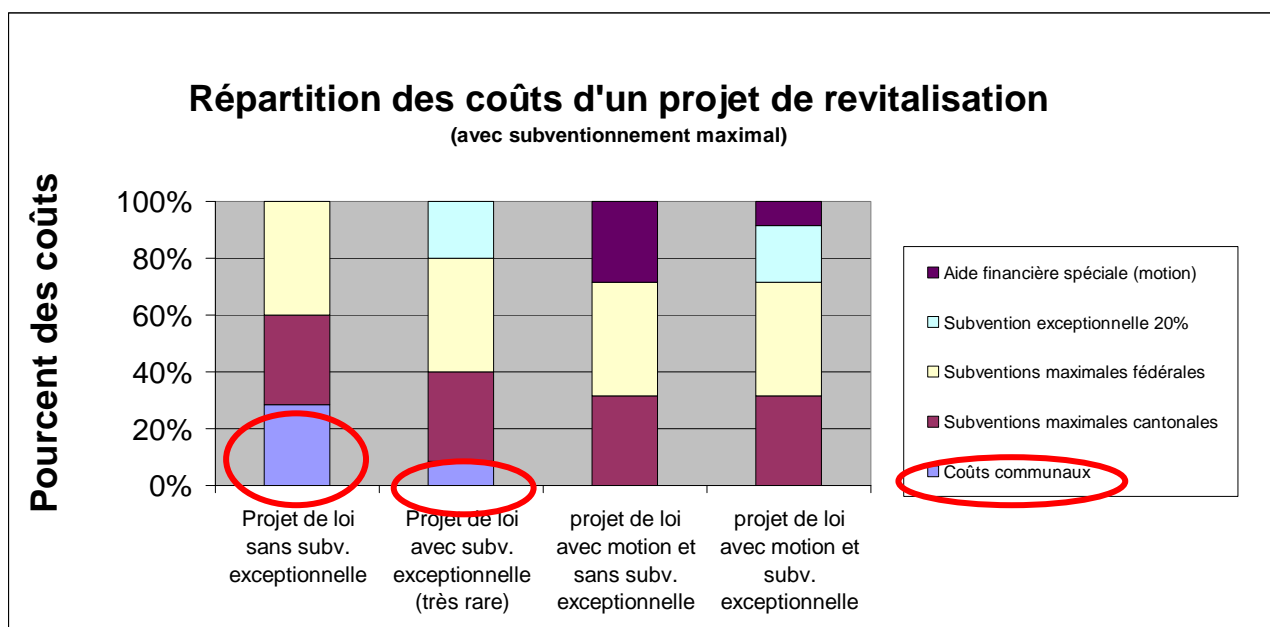
- Les mesures de régénération d'aspect naturel des cours d'eau
- Les mises en valeur écologiques supplémentaires des ouvrages de protection contre les crues
- Les revitalisations des zones alluviales
- Les remises à ciel ouvert
- Le rétablissement de la migration des poissons, les frayères et les refuges
- La mise en valeur de paysages proches des cours d'eau
- Les achats de terrain et les indemnités uniques
- Les mises en valeur écologiques supplémentaires liées à d'autres projets

Il offre encore d'autres avantages :

- Une **garantie financière sans impôt supplémentaire** pour la réalisation de projets de revitalisation à but écologique et pour l'achat des terrains nécessaires. Prélevé sur des redevances déjà existantes, il ne charge ni les usines électriques, ni les consommateurs de courant.
- Un **financement durable** rendant possible la **planification** sur le long terme.

Nous proposons donc la création d'un fonds de revitalisation alimenté par 10 % des redevances de concession uniques et annuelles perçues pour l'utilisation de la force hydraulique. Ce fonds subventionnerait des mesures de revitalisation en plus des subventions prévues dans le projet de loi (subventions cantonales, subventions fédérales, y compris subvention supplémentaire exceptionnelle de 20 %) Prélevées sur les redevances de concession uniques, ce fonds ne constitue nullement un impôt supplémentaire. Tout projet de qualité, sans minimum ni maximum subventionnable, pourrait bénéficier de cette aide financière spéciale.

Le fonds de revitalisation du canton de Berne, introduit en 1998, a déjà permis la réalisation de 416 projets en huit ans, subventionnés par le fonds spécial à hauteur de 24.5 millions de francs. Preuve qu'il a sa nécessité. Dans le canton de Fribourg, les redevances sont certes plus modestes, mais le territoire est également plus petit. Ce serait néanmoins une aide financière appréciable pour les petits et les grands projets.



* * *